

Portant autorisation de travaux et réglementation
temporaire de la circulation et du stationnement
A l'occasion de travaux d'entretien de voirie
Rue du Stade ; rue des Tilleuls et rue de l'Église
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise S.A TOFFOLUTTI- RD 613 à Moul, en date du 10/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux d'entretien de voirie, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ainsi que la circulation rue du Stade ; rue des Tilleuls et rue de l'Église, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 22 avril 2024 pour une durée ne dépassant pas 15 jours, la circulation ainsi que le stationnement seront règlementés :

- Rue du Stade,
- Rue des Tilleuls,
- Rue de l'Église.

La circulation sera bloquée ou alternée manuellement au gré de l'avancement du chantier mobile. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation à tout véhicule sauf véhicule d'urgence, véhicule de collecte des ordures ménagères. L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Moul-Chicheboville, l'entreprise S.A. TOFFOLUTTI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Mme GARNIER Lydie, Directrice du centre de loisirs,
- La Communauté de Communes Val ès dunes (Otri),
- L'entreprise S.A TOFFOLUTTI.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 19/04/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

